

**FINANCES****Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2013

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2013, je vous propose de réévaluer les tarifs 2012 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** :
  - augmentation de 1,5 % (basée sur l'évolution des taux de fiscalité) portant ainsi le taux de l'unité à 0,263 € (taux 2012 : 0,259 €).
  - NOUVELLE DISPOSITION : il est proposé, suite au constat d'un nombre croissant de dispositifs mobiles tels que chevalets, menus, fanions, oriflammes, ... sur les trottoirs, constituant de par leur multiplicité autant d'entraves aux cheminements piétons, d'instaurer un tarif spécifique à ces mobiliers et de lui fixer un montant dissuadant leur démultiplication (pour rappel, l'article 7 de la nomenclature des droits de voirie stipule que « Les occupations ou travaux effectués avant l'intervention de l'autorisation réglementaire seront taxés double. ». Or ce dispositif est typiquement de ceux pour lesquels le propriétaire « oublie » couramment de demander une autorisation ou se l'octroie pour un plus grand nombre que celui déclaré au départ).
- **Foire à la bricole** : actualisation par une majoration de 1,5 % environ.

Type d'emplacement	Tarifs 2012	Tarifs 2013
3 mètres non couverts	5,50 €	5,60 €
3 mètres couverts	13,50 €	13,70 €

- **Tournages de films** :
  - Depuis son instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le barème des tournages de films n'a pas été actualisé hormis pour la partie correspondant à l'occupation du domaine public (et à ce titre reportée dans la nomenclature des droits de voirie actualisée chaque année).
  - NOUVELLE DISPOSITION : au vu des tarifs pratiqués par les villes avoisinantes, il est proposé d'augmenter le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) de 2 % « environ » (pour conserver des montants ronds) tout en maintenant :
    - l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles.
    - l'abattement de 50% sur les tarifs du barème pour les courts-métrages, c'est-à-dire selon la définition du centre national de la cinématographie (basée sur un décret officiel de 1964) les films dont le métrage n'excède pas 1 600 mètres en format 35 mm (ou la longueur équivalente dans les autres formats), soit une durée d'environ 59 minutes, hors les films publicitaires.
    - la demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie,  
- barème tournages de films.

## Barème tournages de films

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités <sup>1</sup>	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	25 €	<b>26 €</b>	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	100 €	<b>102 €</b>	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	45 €	<b>46 €</b>	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,07 €	<b>2,10 €</b>	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m <sup>2</sup> / jour	10	2,59 €	<b>2,63 €</b>	
<u>Equipe</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	250 €	<b>255 €</b>	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	500 €	<b>510 €</b>	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	630 €	<b>643 €</b>	
équipe comprenant plus de 30 personnes	/jour	-	760 €	<b>775 €</b>	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	250 €	<b>255 €</b>	

- Abattement de 50 % consenti pour les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire
- Gratuité pour les projets d'écoles

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique

<sup>1</sup> cf. nomenclature des droits de voirie

## **FINANCES**

### **Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2013

#### LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations en date des 13 mai 1976 et 17 novembre 2011, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour l'année 2013 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de droits de voirie et à l'évolution de l'indice du coût de la vie,

considérant également qu'il convient de créer un tarif spécifique pour les dispositifs mobiles tels que chevalets, menus, fanions, oriflammes, ... installés sur les trottoirs et de lui fixer un montant dissuadant leur démultiplication afin de garantir la sécurité et le confort des cheminements piétons, et notamment ceux des personnes à mobilité réduite ou encore mal ou non voyantes,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra éventuellement dans le cadre du forum des associations en 2013 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films, et d'en moduler les tarifs selon la nature des projets, ou encore la durée mesurée le plus finement possible,

considérant qu'il convient également d'actualiser ces tarifs pour l'année 2013,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 0,263 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,259 €).

**ARTICLE 2** : DECIDE de créer un tarif pour les panneaux (chevalets, menus, fanions, oriflammes, ...) et tout autre objet se trouvant sur les trottoirs sauf dispositifs visés à l'article 1.35 [à savoir : Vitrines, conservateurs à glaces, vitrines réfrigérées et toutes installations similaires, bascules, caissons, arbustes en pots] ainsi que présentoirs à journaux, magazines, "gratuits" et de FIXER son montant à 190 unités de taxation des droits de voirie/mobilier.

**ARTICLE 3** : FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2013 (+ 1.5 % environ par rapport à 2012) :

<b>Type d'emplacement</b>	<b>Tarifs 2013</b>
3 mètres non couverts	5,60 €
3 mètres couverts	13,70 €

**ARTICLE 4** : DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter d'environ 2 % le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles,
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire.

**ARTICLE 5** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012